



Règlement du Concours individuel au pistolet 10m (CI-P10)

Edition 2015 - Page 1

Doc.-N° 4.72.01 f

Conformément à l'article 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant concernant le Concours individuel au pistolet 10m (CI-P10).

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 Objectif

Le CI-P10 a pour objectif de promouvoir la dextérité au tir au pistolet à 10m.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la FST
- Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST
- DE pour le tir des Juniors
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympique (IPC)
- DE relatives aux positions et aides de tir
- Règlement de la Compétition des sociétés au pistolet 10/25/50m (CompS-P10/25/50)

1.3 Genre de compétition

Concours individuel à 10m.

1.4 Possibilité de combinaison

Le CI-P10 peut être pris en compte pour la Compétition des sociétés. En ce cas, la meilleure passe est retenue pour le calcul du résultat de société.

1.5 Droit de participation

Le CI-10 est soumis à l'obligation de la licence (cf. RTSp).

2. Organisation

2.1 Exécution

La FST délègue l'organisation du tir aux Sociétés cantonales de tir (SCT).

Les programmes doivent être exécutés sous contrôle. La personne désignée par la société pour assumer ce contrôle est responsable du déroulement réglementaire de la compétition.

2.2 Documents

Les SCT reçoivent de la FST les documents pour le concours (feuilles de stand et formules de décompte). Les sociétés commandent les feuilles de stand dont elles ont besoin auprès du préposé CI-P10 de la SCT.

2.3 Durée de la compétition

Selon les délais fixés dans les DE CI-P10.

2.4 Evaluation des coups

L'évaluation des coups doit être faite par le responsable désigné par la société, conformément au Document de travail Cdmt-P (évaluation des coups douteux au moyen de la jauge).

3. Dispositions de concours

3.1 Programme

Le programme de compétition comprend trois passes de 20 coups chacune. Il peut être tiré soit sur des cibles à rameneur (deux coups par cible en carton) soit sur des installations à marquage électronique. Chaque passe n'est pas limitée dans le temps, mais ne peut pas être interrompue. Les passes peuvent être tirées à des jours différents.

3.2 Cibles

- Cibles de compétition Pistolet 10m de la FST, numérotées chronologiquement. Les cibles seront tirées dans l'ordre de leur numérotation.
- Pour les installations à marquage électronique, des autocollants de contrôle sont remis.

3.3 Coups d'essai

Des coups d'essai en nombre illimité sont autorisés avant le début de chaque passe.

3.4 Participation au concours

Chaque participant ne peut effectuer ce concours qu'une fois par saison de compétition.

3.5 Résultat individuel

Le résultat individuel est obtenu à l'addition des deux meilleures passes.

3.6 Allègements de position et moyens auxiliaires

Pour les classes d'âge U10 à U15 les allègements suivants sont autorisés conformément aux DE relatives aux allègements de position et moyens auxiliaires:

- U10 à U13: appui fixe (debout)
- U15: appui mobile (debout)

4. Limites pour l'obtention des distinctions et valeur des cartes-couronnes

Les limites pour l'obtention des distinctions et la valeur des cartes-couronnes sont fixées dans les DE CI-P10.

5. Finances

5.1 Frais de participation

Le montant des frais de participation est fixé dans les DE CI-P10.

5.2 Décompte

Le décompte sera envoyé avec les feuilles de stand au préposé cantonal CI-P10. Les SCT adressent leur décompte à l'adresse mentionnée dans les DE CI-P10.

6. Réclamations et recours

Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp de la FST ou au présent règlement, sera annoncée à la SCT compétente. Cette dernière décide de la mesure à prendre (voir RTSp).

7. Dispositions d'exécution

La Division pistolet édicte les DE CI-P10.

8. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CI-10 du 25 février 2012;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) pistolet le 20 août 2015;
- entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef	Le Président de la
Sport populaire	CT pistolet

Heinz Küffer	Dölf Fuchs
--------------	------------